

mon commandement, quand même l'autorité n'en aurait pas été tellement divisée et intervertie que la prudence me fait aujourd'hui un devoir d'attendre patiemment l'arrivée de mon successeur en me resserrant dans des limites aussi étroites que possible."

Outre ces raisons, il allègue encore son grand âge et ses cinquante-trois années de services, pour qu'on le relève de fonctions onéreuses et lui permette de rentrer dans la vie privée. On peut voir par sa lettre n° 22, du 20 février 1795 (Q. 71-2, p. 313), combien le système colonial adopté après la division du Canada, était peu de son goût. Quelques lignes de cette lettre en feront connaître l'esprit. Après avoir dit qu'il avait pensé que le gouverneur général serait naturellement le canal de communication pour les provinces, il continue :

" Depuis la division, on a changé de système, et celui que l'on suit maintenant tend à rétablir l'ancien usage colonial, qui, en y disposant tout peu à peu, avait fini par permettre aux fauteurs de rébellion d'usurper dans la confiance et la gratitude du peuple la place du gouvernement, et a abouti à la révolte, et au démembrement de l'Empire."

Toute cette lettre est à lire attentivement.

Quoi que l'on pense de la convenance des procédés de Simcoe, en tant que militaire, et sujet aux ordres du commandant en chef, son officier supérieur, il résulte manifestement de sa correspondance que, sous le système adopté par le *Colonial Office*, il s'est, comme, lieutenant-gouverneur, énergiquement appliqué à la colonisation ; qu'il n'a épargné aucune peine pour connaître le domaine cultivable et les possibilités agricoles de la province, appelée à devenir la demeure de vigoureuses populations, et pour s'enquérir et profiter des meilleurs modes d'ouvrir des voies de communication d'une extrémité à l'autre du territoire. Les analyses ci-après de ses lettres donnent une juste vue de ses idées et de ses moyens d'exécution. Même avant d'entrer en fonctions, étant encore à Londres, mais après avoir été nommé, il avait exposé en détail ses plans au ministère (*vide* Q., 278), entre autres un mémoire sur les sujets suivants " dignes de l'attention des colons du Haut-Canada " (Q. 278, p. 338) : —

1. Culture du chanvre et du lin.
2. Fourniture au marché indien de rhum obtenu par la distillation des panais, etc.
3. Recherche des meilleures situations pour y établir des fonderies de fer.
4. Fabrication du sel aux sources salées dans les régions éloignées de la mer.
5. Que l'on devrait, en construisant les villages et même les maisons de ferme, avoir soin de les placer dans des positions où ils puissent être défendus par quelques hommes contre des assaillants nombreux. Cette précaution est nécessaire surtout dans les endroits les plus exposés aux attaques des Sauvages ou des Américains."

Il ne paraît pas que la proclamation relative aux conditions auxquelles se concéderaient les terres de la Couronne, ait prévu l'intervention de concessionnaires intermédiaires ou d'associations de compagnies, se proposant d'obtenir de grandes étendues de terres pour les céder ensuite à des colons effectifs, au profit des associés. En consultant la correspondance et les autres documents, on constate, cependant, aussitôt après la division du Canada, l'existence de ces pratiques nuisibles à la colonisation. Elles furent en grande partie la cause des dissensions entre Prescott, qui avait succédé à lord Dorchester le 18 juin 1796, et son conseil exécutif. On aura une idée du ton des lettres de Prescott sur ce sujet dans le passage suivant concernant